

Réunion du Conseil Municipal du 23 février 2024

- Procès-Verbal -

Convocation du 15 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages, sous la présidence de **Bruno CHEVRIER**, Maire.

Présents : Bruno CHEVRIER, Christine HAUMONTE, Michel BILQUEZ, Véronique SOULIER, Albert KIRSVEND, Catherine BONTEMPS, Danièle KRIER, Édith MARTIN, Sophie THENOT, Quentin VILLAUME et Jérôme MASSON.

Absents : /

Représentés : Gael LE MEHAUTE a donné pouvoir à Bruno CHEVRIER, Caroline DURAND a donné pouvoir à Catherine BONTEMPS et Michel PIERRE a donné pouvoir à Michel BILQUEZ.

Secrétaire de séance : Mme Sophie THENOT a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 26 janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Exploitation du label Villes et Villages où il fait bon vivre.

Le conseil municipal autorise cet ajout à l'unanimité.

Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

A – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a engagé les dépenses suivantes :

- ✓ Système de sauvegarde – 1 886.02 € TTC – LDLC.
- ✓ Logiciel enfance PROXIMA – 2 200.00 € TTC – AGEDI.

B – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a mandaté les dépenses suivantes :

- ✓ Extension de la Maison médicale – Menuiseries intérieures – 1 910.54 € HT – MENUISERIE CAGNIN.
- ✓ Extension de la Maison médicale – Plâtrerie – 9 130.58 € HT – GALLOIS SARL.
- ✓ Extension de la Maison médicale – Contrôle Technique – 331.78 € HT – VERITAS CONSTRUCTION.
- ✓ Extension de la Maison médicale – Maîtrise d'œuvre – 1 430.24 € HT – BOUILLON BOUTHIER.
- ✓ Extension de la Maison médicale – Charpente – 20 126.83 € HT – POIROT STEPHANE.

C – Dans le cadre des délégations qu’il a reçues du conseil municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a attribué les concessions cimetières suivantes :

- ✓ Renouvellement pour une durée de 30 ans – columbarium – 300 € TTC – SPERANDIO Sylvie.

D – Dans le cadre de la délégation qu’il a reçue du conseil municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire n’a pas exercé le droit de préemption suivant :

Date dépôt	Nom – Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien	Référence cadastrale
15/01/2024	JACQUOT Monique	Curtille de la croix	Bâti	AM 174
29/01/2024	ROUSSEL veuve BOURION Jacqueline	5 rue du Sauveur	Bâti	AM 133

Ordre du jour :

- Organisation du temps scolaire
- Signature d'une convention d'assistance juridique
- Adhésion au syndicat mixte Ouvert AGEDI
- Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- ONF : Programme de travaux 2024
- Exploitation du label Villes et Villages où il fait bon vivre

DCM 2024/09 : Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-02-13 du 23 février 2018 approuvant la semaine d'école en 4 jours et les décrets en vigueur concernant la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle également que les rythmes scolaires sont fixés par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale (DASDEN), après examen du projet d'organisation élaboré par le maire et le conseil d'école.

Vu l'avis du conseil d'école organisé le 22 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur, à savoir : semaine d'école en 4 jours aux horaires suivants : 8 h 30 – 12 h 00 / 14 h 00 – 16 h 30.

DCM 2024/10 : Signature d'une convention d'assistance juridique

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention d'assistance juridique et de représentation proposée par le Cabinet ACD.

L'objectif est d'accompagner la commune dans le traitement de toutes questions juridiques relevant d'une manière générale du droit public applicable aux collectivités territoriales, leurs agents, leurs administrés et leurs élus.

Cette convention est fixée à 12 mois, renouvelable par reconduction tacite pour la même durée pour la somme de 3 600 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet ACD.

DCM 2024/11 : Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Monsieur Bruno CHEVRIER, Maire, expose aux membres du conseil municipal, que la collectivité de DEYVILLERS s'est rapprochée du syndicat mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du syndicat mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture du projet de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ADHERER au syndicat mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des statuts.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,

- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

DE CHARGER Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DE DESIGNER Monsieur Quentin VILLAUME, conseiller municipal, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI.

DE PREVOIR au budget annuel le montant de la contribution au syndicat mixte calculé selon les modalités prévues dans ses statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

DCM 2024/12 : Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 846 295.30 €.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 211 573.82 €, soit 25 % de 846 295.30 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Perforateur (art 2157) : 1 273.27 €
- Système de sauvegarde informatique (art 2183) : 1 886.02 €
- Parcelle boisée préemptée (art 2117) : 1 000.00 €
- ONF : Travaux sylvicoles (art 2117) : 10 000.00 €

TOTAL = 14 159.29 € (inférieur au plafond autorisé de 211 573.82 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM 2024/13 : ONF - Programme d'actions 2024

Après examen de la commission de l'environnement,

Sur proposition et présentation de l'adjoint à l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le programme de travaux en forêt communale proposé par les services de l'ONF, qui s'élève à 5 250 € H.T en fonctionnement et 15 590.00 € H.T en investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le programme de travaux précité et toutes pièces relatives.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

DCM 2024/14 : Exploitation du label Villes et Villages où il fait bon vivre

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité d'exploiter le label de l'association Villes et Villages où il fait bon vivre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'exploiter le label de l'association Villes et Villages où il fait bon vivre.
AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'exploitation et à signer le mandat correspondant.

Fin : 21h30